



Sommaire

Couvertures d'assurance fournies avec la carte Visa* Affaires Desjardins

- Assurance appareils mobiles
- Protection accrue
- Garantie prolongée sur achats

Ce sommaire contient des informations importantes

Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par la carte Visa* Affaires.

Assureur



ASSURANT®

American Bankers

Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*

* Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®

5000, rue Yonge, bureau 2000
Toronto (Ontario) M2N 7E9
Tél : 1 888 409-4442

Numéro de client de l'assureur auprès de
l'Autorité des marchés financiers : 2000979997

Site Web de l'Autorité des marchés financiers :
lautorite.qc.ca

Titulaire de la police/Distributeur

Fédération des caisses Desjardins du Québec

100, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 7N5

* Marque de commerce de Visa International Service Association et utilisée sous licence.
® Assurant est une marque de commerce déposée de Assurant, Inc.

Qui est admissible à cette Couverture ?

Le demandeur ou l'entreprise tel qu'identifié à la demande d'un compte de Visa* Affaires.

Qui est assuré au titre de la Couverture ?

Titulaire de carte (« Vous » et « Votre ») : Une personne physique autorisée par le demandeur ou l'entreprise à détenir et à utiliser une carte Visa Affaires et dont le nom apparaît sur la carte.

Quel est le coût de la Couverture ?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Visa* Affaires.

À quoi sert la Couverture ?

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles. Voici une brève description de la Couverture qui est incluse avec Votre carte de crédit. Pour connaître l'ensemble des conditions qui s'appliquent, ainsi que toutes les exclusions et limites, veuillez consulter le certificat d'assurance.

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Assurance appareils mobiles¹	<p>Lorsque Vous achetez un appareil mobile neuf ou un appareil remis à neuf admissible, n'importe où dans le monde, à la date d'entrée en vigueur ou après cette date :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez <u>payer</u> avec Votre carte Visa* Affaires : <ul style="list-style-type: none"> • le coût total de l'appareil mobile; • toute partie du coût qui doit être payée à l'avance et tous les paiements de facture sans fil mensuels si Vous financez le reste du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou • tous les paiements de facture sans fil mensuels si Vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil; 2. Votre appareil mobile est perdu, volé ou subit des dommages accidentels ou une défaillance mécanique <u>pendant</u> la période de couverture; ET 3. sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez: <ul style="list-style-type: none"> • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'assureur; • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte Visa* Affaires. 	<p>Remboursement du montant le moins élevé des coûts suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le coût de la réparation; ou 2. le coût du remplacement de l'appareil mobile, sans dépasser la valeur dépréciée de Votre appareil mobile, moins la franchise applicable. <p>Montant maximal: 1 000 \$</p>	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certains articles tels que les accessoires et piles • appareils mobiles achetés aux fins de revente <p>Nombre maximal de demandes de règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 demande de règlement par période de suite de 12 mois • 2 demandes de règlement par période de suite de 48 mois

Protection accrue et Garantie prolongée

Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes :

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
Protection accrue¹	<p>Lorsque Vous achetez des articles neufs constituant des biens matériels mobiliers (« Articles assurés ») n'importe où dans le monde, à la date d'entrée en vigueur ou après cette date :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez <u>payer</u> le coût entier des Articles assurés avec votre carte Visa* Affaires; 2. les Articles assurés sont perdus, volés ou endommagés <u>dans</u> les 90 jours de la date d'achat; <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez: <ul style="list-style-type: none"> • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte Visa* Affaires. 	<p>Remboursement du :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. coût de la réparation; ou 2. coût du remplacement de l'Article assuré, <p>sans dépasser le coût entier porté à Votre carte Visa* Affaires.</p> <p>Montant maximal :</p> <p>10 000 \$ par Article assuré et à un montant maximal à vie de 50 000 \$ par compte</p>	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>certaines articles tels que ceux qui Vous sont expédiés, tant que Vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé, les produits consommables, véhicules motorisés et les composantes/ accessoires connexes</i> • <i>les pertes reliées à une disparition mystérieuse</i> • <i>les dommages dus à l'usure normale</i>

Admissibilité		Indemnités	Exclusions/Restrictions
<p>Garantie prolongée¹</p> <p>Double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'une année entière</p>	<p>Lorsque Vous achetez des articles neufs constituant des biens matériels mobiliers (« Articles assurés ») n'importe où dans le monde, à la date d'entrée en vigueur ou après cette date :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez <u>payer</u> le coût entier des Articles assurés avec votre carte Visa* Affaires; 2. les Articles assurés doivent <u>bénéficier</u> d'une garantie originale du fabricant de 5 ans ou moins, qui est valable au Canada; 3. <u>pendant</u> la période de couverture : <ul style="list-style-type: none"> • les Articles assurés subissent une panne ou défaillance mécanique; • le coût des pièces et/ou de la main-d'œuvre doit être expressément couvert aux termes de la <u>garantie originale du fabricant valide au Canada</u>; <p>ET</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez: <ul style="list-style-type: none"> • faire <u>réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'assureur; • <u>payer</u> le coût de la réparation ou du remplacement avec Votre carte Visa* Affaires. 	<p>Remboursement du :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. coût de la réparation; ou 2. coût du remplacement de l'Article assuré, sans dépasser le coût entier porté à Votre carte Visa* Affaires. <p>Montant maximal :</p> <p>10 000 \$ par Article assuré et à un montant maximal à vie de 50 000 \$ par compte</p>	<p>Sont exclus certains articles tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les articles achetés dont la garantie originale du fabricant est de plus de 5 ans; • les véhicules motorisés et composantes/ accessoires connexes

¹ Vous devez obtenir l'approbation de l'assureur avant de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou au remplacement de l'appareil mobile ou des Articles assurés. Les indemnités sont en complément de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert et peuvent couvrir les franchises applicables.

Comment puis-je présenter une demande de règlement ?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'assureur. On Vous enverra un formulaire de demande de règlement.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Comment les indemnités sont-elles versées ?

Les indemnités Vous sont directement versées.

Que dois-je faire si j'ai une plainte ?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1888 409-4442** ou en visitant son site Web à l'adresse : www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes.

Quand la Couverture prend-elle fin ?

La Couverture prend fin automatiquement dès que la police est résiliée, que Votre compte de carte de crédit est annulé ou fermé, que Vos priviléges de crédit sont suspendus ou révoqués ou que Vous cessez d'être admissible à la Couverture.

Puis-je annuler la Couverture ?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une autre carte de crédit avec d'autres couvertures d'assurance ou sans assurance.

D'autres questions ?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à :
Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/Desjardins/Desjardins_VisaBusiness_Cert.pdf